

N° 14/4.10

PREAVIS N° 14/3.10

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 750'000.00, INDEMNITÉS DE L'ECA NON DÉDUITES,
CONCERNANT LA RÉPARATION DES DÉGÂTS LIÉS À L'ORAGE DE GRÊLE DU 23 JUILLET 2009**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 10 mars 2010 à la patinoire. Elle était composée de Mmes Marlyse ALBIEZ et de MM. Max BINZ, Nicola LOFOCO, Eddy STREIT, Alain TROGER et du rapporteur-soussigné Frédéric AMBRESIN. M. Didier BRUGGER était absent lors de cette séance.

La commission tient à remercier Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO et M. le Municipal Michel GRIVEL, ainsi que Mme Anita KURY, et MM. Marc-André GREMION, architecte, Michel FRIEDRICH, responsable de l'office des sports et Gilbert COMPONDU, responsable des bâtiments pour leurs explications.

1 PRÉAMBULE

Des bâtiments communaux – notamment la patinoire et certains bâtiments scolaires – ont été touchés par l'orage de grêle du 23 juillet 2009. Suite à cet incident, des réparations sont à prévoir. Une liste des dégâts a été transmise à l'Etablissement Cantonal d'Assurances (ECA) en vue d'une indemnisation.

2 INDEMNISATION

L'indemnisation est calculée selon une entrée en matière pour chaque sinistre qui varie en fonction des matériaux et de l'état de vétusté. La main-d'œuvre est remboursée à 100%.

Dans un premier temps, une estimation faisait état de 40-50% d'indemnisation par l'ECA. Heureusement, ce chiffre était estimé un peu bas et, au final, nous devrions arriver à un taux d'indemnisation d'environ 75%.

3 TRAVAUX

Le préavis présente une liste de travaux qui peut être séparée en deux parties :

- Les réparations
- Les améliorations.

Les réparations sont estimées actuellement à CHF 566'000.00, travaux de la Gracieuse (env. CHF 20'000.00) non compris.

Les réparations comprennent les éléments de verrière et les plaques en fibrociment de la patinoire, les éléments en verre de la marquise et les plaques en fibrociment du centre viticole ainsi que les stores et les coupoles des bâtiments scolaires.

Les améliorations se caractérisent principalement par le remplacement des chevrons de la verrière qui se sont avérés être une erreur de construction, que nous avons l'opportunité de « rattraper » aujourd'hui.

4 ASPECT FINANCIER

Le coût total de CHF 750'000.00 est à ventiler entre les deux parties, soit :

- CHF 566'000.00, travaux de la Gracieuse (env. CHF 20'000.00) non compris, pour les réparations
- CHF 100'000.00 pour les chevrons à remplacer.

La différence avec les CHF 750'000.00 du préavis se justifie par la dépose et la repose des éléments de liaison avec la toiture de la patinoire tels que remontée d'étanchéité, grillage anti-oiseau, etc., ainsi qu'un montant pour les divers et imprévus.

Notre commission s'est interrogée sur le montant non indemnisé de CHF 130'000.00 et se demande dans quelle mesure une couverture supplémentaire pour ce genre de dégâts serait envisageable.

Par ailleurs, la commission émet le vœu que, dans le futur, les coûts des matériaux soient séparés de ceux de la main-d'œuvre.

5 DELAI

Entre le moment où la patinoire n'est plus utilisée par les sports de glace et la relocation de celle-ci pour l'Abbaye de Morges, le délai est relativement court et rapproché et il est impossible de faire ces travaux à un autre moment, sous peine de voir les utilisateurs pénalisés.

6 CONCLUSION

Conscients de la nécessité de ces travaux et sachant que le montant demandé sera en partie compensé par une indemnisation de l'ECA, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 750'000.00, indemnités de l'ECA non déduites, concernant la réparation des dégâts liés à l'orage de grêle du 23 juillet 2009 ;

2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 15 ans, à raison de CHF 50'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2011.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

F. Ambresin

Annexe : Détermination de la Commission des finances

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 14 avril 2010.

ANNEXE

Commission des finances 2009 - 2010

Préavis N° 14/3.10

Objet : Demande d'un crédit de CHF 750'000.00, indemnités de l'ECA non déduites, concernant la réparation des dégâts liés à l'orage de grêle du 23 juillet 2009

Détermination de la Commission

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission ne peut que constater le bien-fondé de cette demande. En effet, il est impératif de réparer à temps les dégâts dus à ces éléments naturels violents et incontrôlables, heureusement relativement peu fréquents.

Cette dépense extraordinaire et imprévisible sera entièrement supportée dans l'exercice comptable de l'année 2010.

La Commission, unanime, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**d'accorder le crédit demandé de CHF 750'000,00 selon les conclusions
du préavis présenté au Conseil communal le 3 mars 2010**

Au nom de la Commission :

Le Président : Jean-Marc Pasche

Morges, le 6 avril 2010